



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Filière sportive

Question écrite n° 48150

Texte de la question

M. Charles Ehrmann attire l'attention de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports sur la situation des jeunes gens qui ont passé l'examen de maître nageur sauveteur (BEESAN). En effet depuis la mise en place, en 1992, du concours d'éducateur des activités physiques et sportives, ces jeunes gens sont en concurrence avec des candidats ayant une licence en éducation physique. Compte tenu du nombre limité de places par région, par rapport au nombre important des candidats, ces derniers n'ont guère de possibilités d'obtenir ce concours. Jusqu'en 1992, les maîtres nageurs étaient recrutés sur titres et les emplois sportifs constituaient une possibilité réelle d'insertion pour ceux qui ne possédaient pas le Bac + 2 ou 3. Par ailleurs, la préparation de cet examen est onéreuse et les jeunes gens se retrouvent sans possibilité d'emploi. Aussi il lui demande si il compte abroger le décret du 1er avril 1992, afin de revenir au recrutement sur titres, par le brevet d'Etat d'éducateur sportif.

Données clés

Auteur : [M. Ehrmann Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48150

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 644